

# BULLETIN N°4 NOVEMBRE 2017

## SPECIAL STAGIAIRES



### SOMMAIRE

|  |     |
|--|-----|
| Elections au Conseil de l'ESPE et de la FDE<br>Mercredi 29 novembre..... | p 2 |
| Mutations Inter-académique .....   | p 3 |
| Le barème : la partie commune .....                                      | p 4 |
| Les bonifications familiales .....                                       | p 5 |
| Le handicap .....  | p 6 |
| Le dossier et les pièces justificatives ....                             | p 7 |
| Questions réponses .....   | p 7 |
| Comment nous joindre ? .....   | p 9 |



Tapez : Snes-Fsu Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

### EDITO

Après trois mois de stage où se mêlent formation, master et pratique professionnelle, il est plus que temps de faire un premier bilan de la formation. Le SNES-FSU n'a cessé de se battre ces dernières années pour le retour de la formation car les métiers du second degré ne s'improvisent pas, mais il y a encore beaucoup à obtenir et notamment un allègement plus important du temps de service.

Lors du **stage du 15 novembre** qui a réuni environ une centaine de stagiaires, nous avons pu faire le point sur les stratégies de mutations pour la phase inter-académique. Sur les questions de mutations, comme sur les problèmes liés à la formation, le SNES-FSU est à vos côtés de la même manière qu'il est présent au quotidien auprès des collègues dans les établissements, à l'écoute des attentes de chacun pour œuvrer pour des améliorations collectives et individuelles des situations mais aussi pour se battre pour un système éducatif ambitieux et émancipateur pour tous les jeunes. Nous vous tiendrons informé.es des différentes interventions auprès du rectorat mais aussi auprès de la direction de l'ESPE. À ce titre, **les élections du 29 novembre aux Conseils de l'ESPE et de la FdE** sont aussi un moyen de faire entendre votre voix et de donner du poids aux interventions des représentant.es FSU.

**Alors le 29 novembre, VOTEZ FSU !**

**MERCREDI 29  
NOVEMBRE  
VOTEZ**



Florence Denjean-Daga,  
Claire Pous, Arnaud Roussel

## ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ESPE ET AU CONSEIL DE LA FDE : MERCREDI 29 NOVEMBRE

**L'ESPE regroupe toutes les formations destinant aux métiers de l'Éducation.** Ces formations sont réparties dans des UFR dépendant chacune d'une Université :  
L'UFR « Faculté d'Éducation » (FDE), l'UFR « Faculté des Sciences » et l'UFR « STAPS » dépendent de l'Université de Montpellier  
L'UFR 6 dépend de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3  
L'UFR LSH dépend de l'Université de Perpignan Via Domitia  
L'UFR de l'Université de Nîmes

Des élections pour élire les représentants des usagers à l'ESPE mais aussi à l'UFR FDE sont organisées cette année. Elles auront lieu le mercredi 29 novembre.

### Qui vote ?

**Au conseil de l'ESPE** : tous les étudiants inscrits à l'ESPE en MEEF et les fonctionnaires stagiaires **mi-temps** inscrits à l'ESPE en M2 ou en DU.

**Au conseil de la FDE** : parmi les 2<sup>nd</sup> degré : les inscrits en formation PLP et pour le 2<sup>nd</sup> degré certifiés/agrégés uniquement les parcours Eco G, SII et CPE.

### Quand vote-t-on ?

**Pour le Conseil de l'ESPE et le Conseil de la FDE : le mercredi 29 novembre de 9h à 18h30.**

Si vous ne pouvez participer au vote ce jour-là, vous pouvez faire une procuration accompagnée de la copie de votre carte étudiante pour un de vos collègues votant dans le même bureau que vous.

**ATTENTION** : cette année les **règles pour les procurations sont extrêmement rigides** et sont de nature à diminuer le nombre de votants. Procédures en PJ.

### Où vote-t-on ?

Par commodité, les usagers voteront sur le lieu de formation ce jour là.

**UM3 (Université Paul Valéry, fac de lettres) (1<sup>er</sup> étage Bât B, bureau B108)** pour les lettres, les arts plastiques, l'éducation musicale, la philosophie, l'histoire-géographie, la documentation, les STMS, les SES, l'anglais, l'espagnol, l'allemand, le chinois, l'italien et l'occitan

**Université de Perpignan (RDC Bât Y)** pour les MEEF 2<sup>nd</sup> degré de Perpignan

**Site FDE de Nîmes (Accueil)** pour les M2 MEEF de l'Université de Nîmes

**Site FDE de Montpellier (Salle Apex)** pour les PLP et les stagiaires de SII, Eco G, CPE, mathématiques, physique-chimie, SVT, biotechnologie option santé et environnement

**Attention, sur ce site, deux votes, ESPE et FdE, pour les PLP, Eco G, SII, et CPE.**

LE MERCREDI

29

NOVEMBRE

VOTEZ

**FSU.**

POUR ÉLIRE  
VOS REPRÉSENTANT-ES  
AU CONSEIL DE L'ESPE

En votant pour les listes FSU, vous vous donnerez le pouvoir de lutter efficacement au sein de ce Conseil d'École pour mettre fin aux dégradations et contradictions fortes que connaît la formation des mais aussi pour faire avancer concrètement des propositions importantes pour améliorer la formation des enseignants avec l'appui local et national des différents syndicats de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première organisation syndicale représentative des personnels dans les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Professions de foi et listes FSU en PJ !**

## SPÉCIAL MUTATIONS 2018 : MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

▪ En tant que stagiaire, sauf situation particulière, il vous **faut impérativement participer à la phase inter-académique du mouvement du 16 novembre (12h) au 5 décembre (18h)**. Elle déterminera l'académie de votre première affectation en fonction d'un barème. Cette demande se fait exclusivement par Internet sur SIAM via le portail I Prof :

<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/ServletIprof>

**Situation particulière : les stagiaires ex-titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation (ex-PE, ex-PLP, ex-CPE) de l'académie de Montpellier** et les stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi recrutés localement ne sont pas obligés de participer à la phase inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie.

▪ **Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux dans votre liste.** Ne demandez un **DOM (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) que si vous souhaitez y exercer**. Dans certaines disciplines on peut les obtenir très facilement et il ne sera pas possible de refuser si vous avez formulé le vœu. (Voyage et déménagement seront à votre charge). En tant que stagiaire, vous êtes soumis à la procédure d'extension (affectation en dehors de vos vœux formulés sauf DOM) puisque l'administration doit impérativement vous affecter dans une académie. (cf. plus bas)

▪ **Chaque situation est particulière : contactez-nous pour des conseils personnalisés (barème, nombre de vœux, ...)**

Le mouvement répond à de nombreuses règles, parfois complexes, et votre affectation est liée à votre barème. Le SNES FSU vous aide à vous y retrouver. Vous trouverez sur nos sites académique et national toutes les informations du SNES-FSU concernant le mouvement.

Vous pouvez aussi venir nous rencontrer, soit en prenant rendez-vous à la section académique à Montpellier, soit en vous rendant dans une section départementale.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU vous expliqueront le fonctionnement du mouvement, répondront à vos questions et vous donneront des conseils personnalisés lors des permanences mutations dans toute l'académie.

**[Les infos et les permanences du SNES](#)**

Vous pouvez également dialoguer avec les militants du SNES par courriel ([s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)).

**Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement**, et notamment à ceux qui participent aux commissions paritaires ! Un tuteur, un chef d'établissement, même bien intentionnés, peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète et qui se révélera désastreux... En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent.

Chacun reconnaît l'efficacité du SNES-FSU dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.

Le SNES-FSU met également à votre disposition des informations spécifiques pour ses syndiqués ; si ce Bulletin Spécial essaie de répondre aux questions les plus fréquemment posées, il ne couvre sans doute pas toutes les questions que vous vous posez sur votre situation, et ne peut pas remplacer le lien qui unit un syndiqué et son syndicat ! N'hésitez pas à nous solliciter pendant ce moment important pour la suite de votre carrière, et pensez à vous syndiquer pour bénéficier d'un suivi plus complet !



## CALCUL DU BARÈME : PARTIE « COMMUNE »

Le calcul de votre barème se fait en ajoutant les éléments de la partie commune et les autres bonifications auxquelles vous avez éventuellement droit (Rapprochement de Conjoint (RC), enfants, bonification au titre du handicap...)

▪ **Échelon** : 7 points par échelon (détenu au 1/09/2017), forfait de 14 points pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelons.

Tous les stagiaires disposent donc au minimum d'un barème de 14 pts.

Si vous êtes reclassé.e au 1/09/2017 à un échelon supérieur au 2<sup>e</sup>, vous bénéficiez de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 21 pts au 3<sup>e</sup>, 28 pts au 4<sup>e</sup>, 35 au 5<sup>e</sup>, etc ...

**Le rectorat est en retard sur le classement des stagiaires concours**, il faudra préciser en rouge sur votre confirmation de demande papier que vous êtes en attente de l'échelon de classement et envoyer un double au SNES-FSU pour le suivi.

▪ **Ancienneté de poste** : uniquement pour les stagiaires ex titulaires de l'éducation nationale enseignant, CPE ou CoPsy. : reprise de l'ancienneté de poste dans l'ancien corps à laquelle on ajoute l'année de stage

▪ Pour les **0,1 pt** sur le vœu académie de Montpellier (académie de stage), et sur votre académie d'inscription au concours si différente de l'académie de stage (rajoutez 0,1 pt sur votre confirmation de demande en joignant la pièce justificative correspondante). Uniquement si vous faites votre dans stage dans le 2<sup>nd</sup> degré (pas de 0,1 pt dans le sup)

▪ **Les bonifications de « stagiaire »**

**Bonification de 50 pts pour les lauréats de concours faisant leur stage dans le 2<sup>nd</sup> degré et non ex-titulaire de l'éducation nationale et ex fonctionnaires.**

- valable pour l'inter et l'intra la même année (vous ne pouvez pas les dissocier) uniquement sur le premier vœu à l'inter. Pour l'intra, selon les académies, sur le 1<sup>er</sup> vœu ou au choix ou n'existe pas.
- valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année : 2018, 2019 ou 2020).
- elle s'ajoute aux points d'échelon (par exemple, 14+ 50 = 64 pts pour le vœu 1).

**Attention** : Si vous ne prenez pas cette bonification à l'inter, il vous sera impossible de la prendre à l'intra. Mais certaines académies ont supprimé cette bonification au mouvement intra-académique (vérifiez sur les sites académiques)

**Ou Bonification pour les ex-non titulaires (contractuels ou MA), d'ex-AED, d'ex-MI/SE, d'ex-AESH ou d'ex-EAP :**

100 pts (si reclassé aux échelons 1,2 ou 3),

115 pts (si reclassé à l'échelon 4),

130 pts (si reclassé à l'échelon 5 ou plus).

- Elle est incompatible avec la précédente (les 50 points) et elle porte sur tous les vœux.

- Elle est acquise si vous justifiez d'une année de service à temps complet sur les deux dernières années scolaires avant l'année de stage (si vous avez été EAP = 2 dernières années sans condition de quotité).



## LES BONIFICATIONS FAMILIALES

### 1) Conditions générales pour le rapprochement de conjoint

a) Avoir un conjoint au sens de l'administration

- être pacsé ou marié au plus tard le 31 août 2017

- ou être concubin non pacsé ou non marié, en ayant au moins un enfant déjà né et reconnu par le conjoint, ou à naître et reconnu par anticipation par les 2 concubins au plus tard le 31 décembre 2017

b) Le conjoint doit exercer ou avoir exercé une activité qui justifie une stabilité géographique

- être en activité (CDI, CDD)

- ou être inscrit à Pôle Emploi et la cessation de l'activité étant intervenue après le 31 août 2015 ; dans ces conditions, le rapprochement de conjoint portera sur la résidence privée à condition qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle

- être étudiant engagé dans un cursus d'au moins trois ans au sein d'un établissement recrutant uniquement par concours (ex : école d'infirmières, ...)

**Attention** : on ne peut faire un rapprochement de conjoint vers un fonctionnaire stagiaire sauf s'il est assuré de rester dans son académie de stage (ex : stagiaire PE, stagiaire ex-titulaire d'un corps enseignant, CPE ou PsyEN, ...)

### 2) Bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoint

**a) Le Rapprochement de conjoint (RC)** = 150,2 pts au mouvement inter (Attention ! le nombre de points ne sera pas forcément le même à l'intra) sur l'académie correspondant au département de résidence professionnelle du conjoint (ou de résidence privé si celle-ci est compatible avec le lieu de travail), ainsi que sur les académies limitrophes (académies limitrophes de Montpellier : Toulouse, Aix Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Corse)

Cette académie du conjoint doit impérativement être formulée en premier rang de vœu pour bénéficier des points. Dès l'inter, on vous demandera de préciser le département de rapprochement de conjoint (département du lieu de travail, ou de résidence personnelle si celle-ci est compatible avec le lieu de travail)

**b) Enfant** : 100 pts/enfant sur les vœux déjà bonifiés à 150,2 pts dans le cadre du rapprochement de conjoints. (enfants de moins de 20 ans au plus tard au 31/08/2018)

**c) Année de séparation** (sur les vœux déjà bonifiés pour le RC) :

Pour bénéficier d'une année de séparation il faut pouvoir justifier d'une séparation d'au moins 6 mois d'un conjoint en activité pendant l'année scolaire 2016-2017 (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août)

- 190 pts si votre conjoint exerce son activité dans un département différent de celui dans lequel vous faites votre stage.

- s'ajoutent 200 points si la séparation est effective sur deux académies non limitrophes (ex : Montpellier/Nice) ou 100 points si la séparation est effective entre deux départements non limitrophes d'académies limitrophes ( ex : Gard/Tarn).

Pour les stagiaires ex-titulaires de l'EN, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures, avec la même bonification que les titulaires.

**Attention** : les stagiaires nommés dans l'enseignement supérieur ne peuvent en bénéficier.

### 3) Bonification dans le cadre de l'autorité parentale conjointe (APC)

Les collègues exerçant l'autorité parentale conjointe sur un enfant à charge ayant moins de 20 ans au plus tard au 31/08/2018 peuvent bénéficier des mêmes bonifications que celles pour le rapprochement de conjoint.

L'autre parent doit exercer une activité professionnelle dans les mêmes conditions que celles définies pour un conjoint dans le cadre du rapprochement de conjoint. Le premier vœu devra

correspondre à l'académie de résidence professionnelle ou de résidence privée si cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.

#### 4) Bonification dans le cadre de parent isolé (PI)

Elle concerne les collègues exerçant seul-es l'autorité parentale pour un enfant ayant moins de 18 ans au plus tard au 31/08/2018. Il s'agit d'un forfait de 150 points sur une académie et ses académies limitrophes. Elle a pour vocation d'améliorer les conditions de vie de l'enfant en se rapprochant par exemple de la famille, de soutien, en maintenant les enfants dans le même environnement scolaire par exemple... Contacter le SNES-FSU pour les détails.



#### 5) La mutation simultanée

(uniquement entre 2 titulaires ou 2 stagiaires, conjoints ou non) . Les vœux des deux candidats en mutation simultanée doivent être rigoureusement identiques et dans le même ordre pour les deux demandeurs. Les 2 doivent pouvoir entrer au barème de leur disciplines respectives dans la même académie pour que l'affectation y soit prononcée.

Dans le cas d'une simultanée entre conjoints, la bonification est de 80 pts au mouvement inter sur le 1<sup>er</sup> vœu académique (si celui-ci correspond au département déclaré) et les académies limitrophes...

Dans le cas d'une simultanée sans être conjoints : pas de bonifications dans ce cas, mais l'assurance d'être affecté dans le même département au final.

## LE HANDICAP

▪ La bonification au titre du handicap peut concerner l'intéressé, son conjoint ou un enfant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave.

▪ Elle est attribuée sur la base d'un dossier médical complet examiné par le médecin du Rectorat. Ce dossier doit être envoyé au plus tard **le mardi 6 décembre 2016** à l'adresse suivante :

Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur

Service médical

Rectorat de Montpellier

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

#### Pièces du dossier :

- Reconnaissance de la qualité de travailler handicapé (**RQTH**) à demander au plus vite auprès de la Maison du handicap (MDPH) de votre département.
  - Un **certificat médical** détaillé sous pli confidentiel ainsi que tout document médical utile à l'examen de votre situation.
  - La **notice de renseignements** (dans la circulaire rectorale)
  - Une **lettre** explicative de la situation actuelle et de l'amélioration attendue (un recto)
  - Une **enveloppe timbrée** à l'adresse personnelle de l'intéressé (e) pour l'accusé de réception.
- Si vous êtes dans ce cas, prenez contact le plus vite possible avec le docteur Narboni au rectorat et avec **la MDPH** de votre département (les délais sont très longs). Contactez nous pour plus de renseignements et pour le suivi de votre dossier par le SNES FSU.

## LE DOSSIER ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous recevrez le dossier de confirmation de votre demande dans votre établissement dès le 5/12/17, à retourner au secrétariat de votre établissement avant le 12/12/16. Il faut le vérifier et le corriger si besoin en rouge et le signer.

Les pièces justificatives doivent être jointes au dossier. Vous pourrez rajouter des pièces manquantes au plus tard avant les commissions paritaires académiques de vérification des barèmes (autour du 20 janvier 2018).

Envoyez un double de votre dossier à la section académique du Snes pour que nous puissions suivre votre dossier accompagné de la [fiche syndicale](#).

## QUESTIONS FREQUENTES

### 1) Je souhaite une mutation dans une académie qui semble inaccessible d'après les barres d'entrée de l'an dernier. Dois-je me résigner à ne pas la demander ?

Certains stagiaires hésitent à demander une académie, pensant qu'elle est inaccessible. Il peut y avoir des variations importantes de barèmes d'une année sur l'autre (ne vous fiez pas aux barres d'entrée de l'an dernier).

**Remarque** : vous trouverez des barres 2017 à 21 pts. En effet, l'année dernière les stagiaires avaient au minimum le forfait de 21 pts pour l'échelon. Cette année, le ministère a mis le forfait à 14 pts. Il faut donc considérer les barres 2017 qui sont à 21 pts comme étant à 14 pts avec le nouveau barème.

A partir de la 2ème demande (l'an prochain) portant sur l'académie placée en tête de liste cette année, vous bénéficiez de 20 pts de "vœu préférentiel" (par an) sur cette académie, à condition de le formuler chaque année en premier !

Attention : Cette bonification n'est pas cumulable avec une bonification familiale (rapprochement de conjoint ou demande simultanée de conjoints).

### 2) J'ai la barre qu'il fallait l'an dernier, je suis sûr(e) de rentrer ?

Non, les barres du mouvement 2017 ne sont connues qu'à l'issue du mouvement 2018, car la barre d'entrée dans une académie est le barème du dernier entrant dans cette académie, qui est bien sûr inconnu avant la réalisation du mouvement. Les barres données par le SNES-FSU, à titre indicatif, correspondent à la photographie du mouvement 2017 après sa réalisation, et ont été calculées avec des barèmes sensiblement différents de cette année, ce qui rend leur interprétation délicate. Les barres 2018 à l'inter comme à l'intra, seront fixées par les participants de cette année (avec leurs demandes et barèmes personnels), et les capacités d'accueil de chaque académie (= les possibilités d'entrée fixées par le ministère), qui ne sont pas encore connues.

### 3) Le fait de placer Montpellier en 1er vœu avec 64,1 pts me permet-il de "battre" un collègue marié (14 + 150,2 pts) qui placerait ce vœu en 2ème position ?

C'est le barème et non le rang du vœu qui compte pour entrer dans une académie :

Si le collègue marié n'a pas obtenu satisfaction dans un vœu 1, la réponse est non, car il a un barème supérieur au vôtre sur l'académie de Montpellier.

Vous avez en revanche la garantie que vos vœux sont examinés dans l'ordre : on ne passera au 2ème puis aux suivants, que si votre premier puis 2ème, etc...ne peuvent être satisfaits. Il n'y a extension que si aucun vœu n'est satisfait.

#### **4) Suis-je obligé(e) de faire 31 vœux ?**

Vous avez la possibilité de faire 31 vœux pour les 31 académies, pas l'obligation. **Votre stratégie dépend de votre situation** ([contactez nous pour l'établir au mieux](#)). La stratégie d'un collègue en rapprochement de conjoint est différente de celle d'un collègue n'en bénéficiant pas.

Toutefois, il faut savoir que si vous formulez trop peu de vœux et qu'ils ne sont pas satisfaits, vous serez traité en procédure **d'extension** (déterminée à partir de votre premier vœu) et examiné jusqu'à ce qu'on vous trouve une affectation avec votre plus petit barème relevé sur votre demande. Attention, toutes les bonifications particulières (les 50 pts « stagiaires » et les points « ex-non-titulaire », le 0,1 pt des stagiaires, ...) ne sont pas conservées en cas d'extension, le plus petit barème de votre liste en sera amputé. Seules les priorités légales comme le rapprochement de conjoint ou l'APC sont conservées.

Pour les tables d'extension : nous consulter.

Ne formulez pas de vœux DOM, si vous ne souhaitez pas y aller : certains sont très régulièrement accessibles avec désormais 14 pts. Vous n'y serez pas affecté sans les avoir demandés.

#### **5) Comment départage-t-on les demandeurs à égalité de barème ?**

A égalité de barème, c'est la date de naissance qui départage les candidats, au profit du plus âgé.

#### **6) Si j'utilise mes 50 pts « stagiaire » et que je n'obtiens pas satisfaction, puis-je les réutiliser l'an prochain ?**

Non, les 50 pts, leurre dénoncé par le SNES depuis le début, sont un coup de poker : si vous les jouez cette année « pour rien », vous ne pourrez pas les réutiliser les années suivantes.

#### **7) Je souhaite demander une année de disponibilité : quand dois-je faire la demande ?**

La demande est à faire après les résultats du mouvement inter, avant la phase intra, auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous arriverez. Certaines disponibilités sont de droit (suivre son conjoint, élever ou soigner un enfant malade) et sont toujours accordées. Les autres (pour convenance personnelle ou pour études, ou contrat doctoral par exemple) ne sont accordées que si le recteur juge que « l'intérêt du service » le permet. Dans beaucoup d'académies, et dans beaucoup de disciplines, il est devenu très difficile de les obtenir, étant donné le manque d'enseignants.

#### **8) Ma place au concours ne me sert donc à rien ?**

Le rang au concours et le type de concours ne rentrent pas dans le barème de l'inter. L'agrégation n'intervient qu'à l'Intra (bonification sur les vœux lycée, valable seulement pour les disciplines qui sont aussi enseignées en collège (les SES, la philo n'y ont pas droit par exemple).

#### **9) En cas de renouvellement ou de prolongation de stage (congé maternité, maladie...) que se passe-t-il pour l'affectation obtenue au mouvement inter et intra ?**

Si en juin 2018, votre stage n'est pas validé, vous serez en renouvellement de stage dans l'académie de Montpellier : votre mutation sera rapportée et votre affectation annulée. Vous participerez à nouveau au mouvement 2019 (Inter et intra).

Si en juin 2018, vous n'avez pas pu être évalué-e (congé malade sur une période longue, congé maternité, ...), vous serez en prolongation de stage dans l'académie de Montpellier : votre mutation sera rapportée et votre affectation annulée. Votre titularisation pourra néanmoins être prononcée en cours d'année et vous finirez l'année sur le support stagiaire occupé. Vous participerez à nouveau au mouvement 2019 (Inter et intra).

Si en juin 2018, vous avez pu être évalué-e positivement mais que vous avez été pendant l'année en congé maladie sur une longue période ou en congé maternité..., vous serez en prolongation de stage sur l'affectation obtenue au mouvement inter puis intra.

Si vous êtes dans une de ces deux dernières situations, contactez la section académique.



## Comment nous joindre ?

### Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :

Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées les mercredis et jeudis entre midi et 14h.

### Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

[www.snes.edu](http://www.snes.edu) - [www.edm.snes.edu](http://www.edm.snes.edu) (spécial « entrée dans le métier »).



### Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.

Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) – [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)



@SNESMontpellier

### Sections départementales :

**AUDE :** FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.

**GARD :** FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54

**HERAULT :** FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.  
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.

**LOZERE :** FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.

**P-O :** FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.

